







# 27 Arrondissement de Westmount

# Secteurs établis

# Orientation

# Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

#### Secteur 27-01 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

#### Secteur 27-02 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

#### Secteur 27-03:

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

#### Secteur 27-04 :

- bâti de cinq étages hors-sol ou plus;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. maximal: 9,0.



# 27 Arrondissement de Westmount

# Secteurs à transformer ou à construire

# Orientation

# Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

# Secteur 27-T1:

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0; • C.O.S. maximal : 2,0.

#### Secteur 27-T2:

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0; • C.O.S. maximal: 3,0.



